

ARRETE DE MISE EN  
FOURIERRE D'UN CHIEN  
POUR NUISANCE AU  
CHENIL D'ALBI

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 211-2 et 11,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2  
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-31, R.1337-7 et R.1337-8  
Considérant que le code de la santé publique interdit les pollutions sonores, de jour comme de nuit, y compris celles engendrées par un animal,  
Considérant la constatation par la Gendarmerie de Monestiès les jeudis 3 et vendredis 4 août 2023 et par l'agent assermenté du Chenil communautaire de l'Albigeois, il y a lieu de faire cesser les troubles anormal de voisinage en autorisant le chenil à prendre en charge cet animal.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le chenil communautaire de l'Albigeois est autorisé à récupérer l'animal en l'absence des propriétaires afin de faire cesser les troubles anormal du voisinage par cet animal.

**Article 2 :** L'animal est situé au 9 route de Puech Armand, 81150 CASTELNAU DE LEVIS

**Article 3 :** Les services du Chenil communautaire ont la charges d'avertir les propriétaires du dit animal afin que ceux-ci puissent venir le chercher.

**Article 4 :** Les frais afférents aux opérations de garde et autres sont à la charge des propriétaires de l'animal.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS et la gendarmerie de Monestiès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 07 août 2023

Le Maire,  
Patrice DELHEURE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.